

# Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux du Groupe Bosch

## PREAMBULE

Engagés dans une action économique, écologique et sociale responsable, nous voulons améliorer la qualité de vie des gens et assurer les bases de l'existence des générations actuelles et futures. Cette responsabilité est une valeur ancrée dans notre charte « We are Bosch » : nous poursuivons une action économique et responsable pour le bien de la société et de l'environnement.

Tout au long de la chaîne de création de valeur, Bosch s'engage à respecter les droits de l'Homme et les normes sociales en vigueur à l'échelle internationale. Nos partenaires commerciaux apportent une contribution décisive à notre succès. Nous considérons qu'une approche commune des valeurs éthiques et des pratiques durables constitue l'essence de nos relations d'affaires.

Les normes et processus sociaux et environnementaux décrits dans ce code de conduite reposent sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les exigences et les principes de ce code de conduite font partie intégrante des obligations contractuelles et de la coopération entre nos partenaires commerciaux et Bosch. Par conséquent, nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter et à promouvoir les principes suivants de ce code de conduite et à former régulièrement et de manière appropriée leurs collaborateurs à cet égard. En outre, ces principes s'appliquent également dans leur intégralité aux fournisseurs et autres tiers auxquels nos partenaires commerciaux font appel pour l'exécution du contrat avec Bosch. Le partenaire commercial doit donc intégrer dans ses propres contrats des dispositions conformes au contenu du présent code de conduite. Nous attendons de lui qu'il fasse tout son possible pour obliger ses fournisseurs et autres tiers à respecter ces règles.

## PRINCIPE DE LEGALITE

Bosch défend le principe de la stricte légalité pour toutes les actions, mesures, contrats et autres processus du Groupe Bosch et attend de même de ses partenaires commerciaux. Le respect du principe de légalité comprend, entre autres, le paiement des taxes et droits de douane dus, le respect du droit de la

concurrence et des ententes, l'interdiction stricte de la corruption et du blanchiment d'argent, le respect de l'état de la technique, l'obtention des autorisations administratives nécessaires, le respect du droit de contrôle des exportations ainsi que le respect des droits légaux de tiers ainsi que des réglementations légales visant à protéger les normes sociales et environnementales.

## NORMES SOCIALES

### Droits de l'Homme

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent systématiquement les droits de l'Homme reconnus au niveau international et qu'ils les protègent activement. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en constituent la base. Il s'agit notamment de la protection des communautés locales, des peuples indigènes et des défenseurs des droits de l'Homme.

### Travail des enfants

Nos partenaires commerciaux s'engagent à n'employer que des personnes ayant atteint l'âge minimum requis pour effectuer un travail selon la législation nationale en vigueur et à ne pas tolérer le travail des enfants. Les conventions de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n° 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants doivent être respectées. Nos partenaires commerciaux s'engagent en outre à observer et à respecter la dignité et les droits des enfants.

### Travail forcé

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils rejettent strictement toute forme de travail forcé, y compris la traite des êtres humains, la torture et toute forme d'esclavage ou de travail obligatoire. De même, le principe du libre choix de l'emploi doit être respecté et appliqué.

### Liberté d'association

Nos partenaires commerciaux doivent respecter le droit fondamental des travailleurs de former des syndicats et d'y adhérer librement. L'appartenance à des syndicats ou à des représentations de travailleurs ne doit pas constituer un motif d'inégalité de traitement injustifiée. Dans le cadre des dispositions légales et conformément à la convention n° 98 de l'OIT, il faut accorder aux travailleurs le droit de négociation collective pour la réglementation des conditions de travail et le droit de grève.

### **Égalité des chances et comportement loyal**

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne tolèrent aucune discrimination, par exemple en raison de la couleur de peau, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, de la nationalité, de l'origine sociale, d'un handicap, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance religieuse, des convictions philosophiques ou de l'activité politique et syndicale. Il en est de même pour toute forme de harcèlement. En cas d'exigences et de tâches comparables, il faut appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sans tenir compte de la différence de sexe. Les conventions de l'OIT doivent être respectées.

### **Conditions de travail équitables**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter le droit à des conditions de travail équitables, conformément aux conventions de l'OIT en vigueur. Cela inclut notamment des rémunérations et des avantages sociaux équitables, au moins conformes aux normes, dispositions ou conventions légales nationales et locales. Les réglementations nationales relatives au salaire minimum doivent être respectées, tout comme les réglementations applicables en matière de temps de travail, de pauses et de congés.

### **Protection du travail et de la santé**

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les normes nationales en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène et prendre dans ce cadre des mesures appropriées pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail afin d'assurer des conditions d'emploi respectueuses de la santé. Nos partenaires commerciaux, qui sont également des fabricants, examinent en outre l'introduction et le développement d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS) analogue à la norme ISO 45001 ou d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail adapté au secteur et introduisent dans ce contexte des mesures visant à mettre en œuvre de manière appropriée les objectifs d'un SMS.

### **Protection contre les expulsions forcées et la privation de terres**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à ne pas procéder à des expulsions forcées illégales. En outre, ils s'engagent à ne pas soustraire illégalement des terres, des forêts et des eaux par le biais de leur acquisition, de leur développement ou de toute autre utilisation.

### **Utilisation de forces de sécurité privées ou publiques**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à ne pas engager ou utiliser des forces de sécurité privées ou publiques si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part de l'entreprise, l'utilisation de forces de sécurité présente un risque de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant, d'atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle ou d'atteinte à la liberté d'association et de syndicalisation.

## **NORMES ENVIRONNEMENTALES**

### **Protection de l'environnement**

Nos partenaires commerciaux s'engagent, conformément au principe de précaution, à éviter autant que possible les risques pour les personnes et l'environnement et à protéger de manière adéquate les ressources naturelles destinées à la production des aliments. Les processus, sites et moyens d'exploitation de nos partenaires commerciaux sont conformes aux dispositions légales applicables et à la protection de l'environnement. Nos partenaires commerciaux, qui sont également des fabricants, s'engagent en outre à mettre en place et à développer un système de gestion environnementale (SGE) analogue à la norme ISO 14001 ou un système de gestion environnementale adapté au secteur. En outre, les partenaires commerciaux sont tenus d'introduire des mesures visant à mettre en œuvre de manière appropriée les objectifs de la norme ISO 14001.

### **Protection du climat**

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils protègent le climat de façon durable et active, par exemple en augmentant leur efficacité énergétique ou en produisant ou en achetant de l'énergie à partir de sources renouvelables. Dans ce contexte, il convient d'établir la transparence sur leurs émissions de CO<sub>2</sub> et de fixer des objectifs ambitieux de réduction du CO<sub>2</sub>.

### **Consommation et qualité de l'eau**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à utiliser l'eau avec précaution. En particulier dans les régions où l'eau est rare, le prélèvement d'eau doit être réduit au minimum et l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires doit être garanti. Des normes régissant la qualité des eaux usées doivent être définies et contrôlées dans le cadre et selon les dispositions légales et administratives applicables.

### **Qualité de l'air et qualité des sols**

Nos partenaires commerciaux respectent au moins les dispositions légales applicables et les directives des autorités locales.

### **Matériaux et élimination**

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils minimisent tout impact de leurs activités sur l'environnement et qu'ils utilisent les ressources avec parcimonie. Dans la mesure du possible, les matériaux sont réutilisés. Dans la gestion des déchets, nos partenaires commerciaux suivent le principe selon lequel il faut d'abord éviter les déchets, puis les recycler, et enfin les éliminer en dernier recours. Nos partenaires commerciaux respectent toujours au moins les réglementations légales et les directives des autorités locales.

### **Substances à risque**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter la conformité des matériaux, c'est-à-dire les interdictions légales de substances à risque, les restrictions et les prescriptions de déclaration, les normes applicables ainsi que la « norme Bosch

N2580 » relative à l'interdiction et à la déclaration de substances à risque. Il convient notamment de respecter l'interdiction de fabriquer des produits contenant du mercure, d'utiliser du mercure et des composés du mercure dans les processus de fabrication et de traiter les déchets de mercure conformément à la convention de Minamata, l'interdiction de produire et d'utiliser certains produits chimiques, définis dans la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que l'interdiction d'exporter des déchets dangereux conformément à la convention de Bâle.

## RELATIONS D'AFFAIRES

### Prévention des conflits d'intérêts

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent des décisions sur la base de considérations objectives et qu'ils ne se laissent pas influencer de manière inappropriée par des intérêts personnels. Dès qu'un partenaire commercial a connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel, il est tenu de prendre des mesures internes pour y mettre fin et d'en informer immédiatement Bosch.

### Libre concurrence

Nos partenaires commerciaux sont tenus de se comporter de manière loyale vis-à-vis de la concurrence et de respecter les dispositions légales applicables qui protègent la libre concurrence. En outre, ils ne concluront pas d'accords ni n'adopteront de pratiques concertées avec d'autres entreprises ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence conformément aux dispositions applicables du droit des ententes et n'exploiteront pas illégalement une éventuelle position dominante sur le marché.

### Corruption

Nos partenaires commerciaux veilleront au respect des lois anticorruption en vigueur. Ils veilleront en particulier à ce que leurs collaborateurs, sous-traitants ou agents n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage à des collaborateurs du groupe Bosch dans le but d'obtenir un marché ou un autre privilège dans le cadre de leurs activités commerciales. Ces principes s'appliqueront également dans la mesure où nos partenaires commerciaux collaborent avec d'autres tiers dans le cadre de leur activité pour Bosch.

### Blanchiment d'argent

Nos partenaires commerciaux doivent en outre respecter les dispositions légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et s'acquitter correctement de leurs obligations de déclaration.

### Minéraux de conflit

Nos partenaires commerciaux agissent pour empêcher le financement direct ou indirect de groupes armés. Dans ce contexte, la « Bosch Group Policy for Conflict Raw Materials » ainsi que les exigences légales en vigueur concernant les matières premières de conflit doivent être respectées.

### Protection et sécurité des données

Nos partenaires commerciaux s'engagent à garantir, dans tous les processus commerciaux, le droit à l'autodétermination en matière d'information, la protection des données personnelles ainsi que la sécurité de toutes les informations commerciales et données personnelles dans le respect des exigences légales et des lois applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information.

### Réglementations en matière de douane et de contrôle des exportations

Nos partenaires commerciaux respectent les réglementations internationales en matière de douane et de contrôle des exportations et garantissent l'échange proactif d'informations pertinentes pour le commerce extérieur dans le but de sécuriser la chaîne d'approvisionnement.

## SYSTEME DE SIGNALEMENT

Chaque partenaire commercial – ses collaborateurs ou les personnes concernées – est invité à signaler les éventuels cas suspects et violations du présent code de conduite. Cela doit permettre de limiter les conséquences de telles violations et d'éviter à l'avenir un comportement fautif comparable. À cette fin, le partenaire commercial doit mettre en place son propre système de signalement ou adhérer à un système couvrant l'ensemble du secteur. Les signalements peuvent être communiqués à Bosch par courriel, par téléphone (voir ci-dessous) ou via le [système de signalement de Bosch](#). Nos partenaires commerciaux informent leurs collaborateurs de la possibilité de faire des signalements.

## RESPECT DU CODE DE CONDUITE

### Contrôles

Bosch se réserve le droit de contrôler de manière appropriée le respect du présent code de conduite. Dans ce contexte, les partenaires commerciaux s'engagent à soutenir activement les contrôles nécessaires. Pour ce faire, Bosch se concertera avec les partenaires commerciaux sur l'étendue, la période et le lieu du contrôle. Les partenaires commerciaux doivent répondre aux demandes de renseignements et d'informations dans un délai raisonnable et en respectant les formalités prescrites dans le cadre de la législation applicable en matière de protection des données.

### Mesures correctives

Les violations, en particulier celles des obligations liées aux droits de l'Homme ou à l'environnement, doivent cesser immédiatement. Si cela n'est pas possible dans un avenir proche, le partenaire commercial doit immédiatement élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à y mettre fin ou à les réduire. Ces mesures doivent prévoir un calendrier concret. Les mesures mises en place doivent être documentées et leur efficacité doit être vérifiée. En outre, en cas de soupçon d'infraction, le partenaire commercial doit immédiatement

clarifier les éventuelles infractions et informer Bosch des mesures de clarification prises.

### **Conséquences des violations**

Tout manquement aux obligations décrites dans le présent code de conduite constitue une violation du contrat vis-à-vis de Bosch ainsi qu'une atteinte substantielle à la relation commerciale entre Bosch et le partenaire commercial. Le partenaire commercial doit informer Bosch dans un délai raisonnable des mesures internes qu'il a prises pour éviter de futures violations. Si le partenaire commercial ne remplit pas ces obligations dans un délai raisonnable, si le partenaire commercial ne prend pas de mesures d'amélioration appropriées dans un délai raisonnable ou si une violation est d'une telle gravité que la poursuite de la relation commerciale devient inacceptable pour Bosch, Bosch se réserve le droit, sans préjudice d'autres droits, de résilier sans préavis la relation contractuelle concernée et de mettre fin à tout contrat ou accord associé.

---

#### **Robert Bosch GmbH**

Corporate Department of Sustainability and EHS (C/SE)

Postfach 10 60 50  
70049 Stuttgart  
Germany  
Phone +49 711 811-0

**En cas d'éventuelles violations:** [compliance.management@de.bosch.com](mailto:compliance.management@de.bosch.com)

Version 03/2022